

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/24/2019042681/justel>

Dossier numéro : 2019-11-24/06

Titre

24 NOVEMBRE 2019. - Arrêté royal modifiant l'article 1 de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 09-12-2019 page : 110534

Entrée en vigueur : 19-12-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1 de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires les modifications suivantes sont apportées :

A Caracas un consulat général est ouvert avec, comme circonscription consulaire, la République bolivarienne du Venezuela.

[Art. 2](#). Le ministre qui a les affaires étrangères dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.